



**Communauté de Communes
des Trois Frontières**
28, rue de l'Europe
57480 RUSTROFF
Tél. 03 82 83 68 16
Fax. 03 82 83 66 61

Rustroff, le 17 mars 2009

**PROJET de REFONTE des STATUTS
de la CC3F**

RAPPEL ARRETES PREFECTORAUX CONCERNANT LA CC3F :

- Arrêté Préfectoral en date du 15/09/2003 portant création de la CC3F
- Arrêté Préfectoral en date du 29/12/2003 portant retrait de la commune de Malling du SIVOM et dissolution de celui-ci
- Arrêté Préfectoral en date du 29/01/2007 constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la CC3F
- Arrêté Préfectoral en date du 28/11/2008 portant extension des compétences de la CC3F

ARTICLE 1 - CREATION

En application des articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de communes entre les communes de :
Apach, Contz-les-Bains, Flastroff, Grindorff, Halstroff, Haute-Kontz, Hunting, Kerling-lès-Sierck, Kirsch-lès-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Launstroff, Manderen, Merschweiller, Montenach, Rémeling, Rettel, Ritzing, Rustroff, Sierck-les-Bains, Waldweistroff, Waldwisse.

La Communauté de communes prend le nom de « Communauté de communes des Trois Frontières ».

La Communauté de communes des Trois Frontières sera membre, selon le principe de représentation-substitution :

- du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays des Trois Frontières

ARTICLE 2 – COMPETENCES

Sur le territoire concerné, dans le cadre des compétences transférées, la Communauté de communes a pour objet d'orienter les services, de réaliser les investissements, d'utiliser le potentiel, de tracer la voie vers le progrès, de favoriser la bonne entente entre les communes et le EPCI voisins. La Communauté de communes veut être à la hauteur des circonstances pour inventer l'avenir.

Ses compétences sont les suivantes :

I. GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1^{ER} GROUPE : AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

Organiser l'espace intercommunal et participer aux diverses réflexions sur l'aménagement du territoire et notamment élaborer le schéma de cohérence territoriale qui concernera la Communauté de communes des Trois Frontières.

Soutenir toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels et urbains et de protection de l'architecture des parties anciennes des localités, en particulier appuyer les communes qui souhaitent définir un projet de développement villageois, ou des expertises paysagères. Ce soutien s'opérera selon des modalités définies par le conseil communautaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Numérisation des plans cadastraux de 15 communes membres en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle et la Direction Générale des Impôts et Système d'Information Géographique (SIG). Les 15 communes concernées sont les suivantes : Apach, Contz-les-Bains, Halstroff, Haute-Kontz, Hunting, Kerling-lès-Sierck, Kirsch-lès-Sierck, Manderen, Merschweiller, Rémeling, Ritzing, Rustroff, Waldweistroff, Waldwisse, Sierck-les-Bains
- Adhésion au Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise en vue de son élaboration et de son suivi
- Implantation de panneaux signalétiques concernant les établissements et sites intercommunaux
- Identification des zones blanches ADSL. La Communauté de communes des Trois Frontières est l'interlocuteur entre les communes et les acteurs concernés (Conseil Général de la Moselle, opérateurs économiques).

2ND GROUPE : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :

Etudier, créer, gérer une ou plusieurs zones économiques d'intérêt communautaire

Favoriser le développement des entreprises existantes et l'accueil des nouvelles entreprises, notamment par la construction de bâtiments relais et la maîtrise d'ouvrage des opérations collectives de développement économique.

Elaborer un projet de territoire et signer les contrats de développement correspondants en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle et le Conseil Régional de Lorraine.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Création et gestion de zones d'activités
- Etablissement à partir d'un diagnostic sur les activités économiques existantes d'un dispositif d'intervention communautaire
- Réalisation d'un bâtiment-relais sur une des parcelles relevant de la Zone d'Activité communautaire créée en extension de la Zone d'Activité communale de Rettel avec recours aux dispositifs des aides économiques instituées par la loi pour l'ensemble de

la compétence économique. La CC3F apporte son soutien à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises artisanales et industrielles.

- Institution d'une Taxe Professionnelle de Zone sur les parcelles créées en extension de la Zone d'Activités de Rettel
- Politique de communication et de promotion en matière économique
- Adhésion à EUREGIO, Association de droit luxembourgeois au service des collectivités de l'espace transfrontalier « Saarlortlux » dont l'objectif principal est le développement d'actions transfrontalières.

II. GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

1^{ER} GROUPE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

Gérer la collecte et le traitement des déchets ainsi que l'aménagement et la gestion des déchèteries et points d'apport volontaire, et mener toutes autres actions visant à en réduire le volume. Cette compétence sera exercée selon les modalités des articles L 2224-13 et L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts.

Favoriser et soutenir toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire.

Réaliser les études afin de définir les conséquences d'une éventuelle extension des compétences de la Communauté de communes aux domaines de l'eau et de l'assainissement.

Etudier les possibilités de suivi du contrôle par la Communauté de communes des systèmes d'assainissement autonome dans le cadre des obligations légales incombant aux collectivités locales.

Assurer la mise en œuvre déléguée de l'entretien des cours d'eau non domaniaux du territoire communautaire. Les travaux correspondants étant à la charge des communes concernées.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Etude, construction engagées dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et gestion de la « Maison de la Nature » à Montenach qui répondra aux objectifs de promotion et de valorisation du territoire et d'éducation et sensibilisation du public à l'environnement
- Favoriser et soutenir toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels. Le territoire accueille 7 sites d'intérêt local à national représentant 210 hectares. Les sites concernés sont :
 - les Affleurements de Quartzites de Sierck-les-Bains (10 ha) ;
 - la Forêt de Buis de Rettel (9 ha) ;
 - le Marais de Lacroix à Laumesfeld (9 ha) ;
 - la Pelouse des Orchidées de Ritzing (1 ha) ;
 - la Réserve Naturelle Nationale de Montenach et pelouses annexes (109 ha) ;
 - la Réserve Naturelle Volontaire du Hammelsberg et du Bois d'Hufelz sur les communes d'Apach et Merschweiler (48 ha) ;
 - le Stromberg à Contz-les-Bains (24 ha)

- Collecte, élimination des déchets avec valorisation
- Gestion des deux déchèteries à vocation intercommunale à Rettel et Halstroff
- Actions en faveur du développement des énergies renouvelables :
 - Portage de projets de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE)
- Participation à l'opération « Agri-Mieux »
- Etude et participation à la réhabilitation des vergers
- Adhésion au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord créé dans le cadre notamment du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Moselle. Ledit Syndicat a pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et l'élimination des déchets ménagers et assimilés résiduels issus des collectivités adhérentes. La CC3F transfère, dans ce cadre, la totalité du gisement non valorisé au Syndicat mixte.
- Prise en charge du transport et de l'évacuation des déchets issus du balayage des caniveaux pour traitement ultérieur
- Prise en charge du traitement des déchets issus du nettoyage des avaloirs

2ND GROUPE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

Mettre en œuvre une politique cohérente en matière d'habitat à l'échelle de la Communauté de communes et mettre en place des actions collectives et notamment les opérations de ravalement de façades et assurer la phase animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Mettre en œuvre toute opération favorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti relevant de l'identité communautaire.

Politique d'accueil et de maintien des personnes âgées par la réalisation d'un foyer logement.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Politique d'accueil et de maintien des personnes âgées autonomes au sein de la Résidence « Foyer-logement » sise 28, rue de l'Europe – 57480 RUSTROFF et dont la gestion a été confiée à l'association de gestion de la Résidence des Trois Frontières
- Mise en œuvre d'une politique d'amélioration du cadre de vie à travers les opérations de ravalement de façades à destination des propriétaires privés. Cette action fait l'objet d'un règlement approuvé par le Conseil communautaire et a lieu en partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine (cofinanceur de l'opération) et le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) pour les conseils techniques préalables. Sont subventionnables les immeubles bâtis de plus de 25 ans
- Elaboration et suivi d'une Charte Paysagère intercommunale en partenariat avec le CAUE afin de soutenir les communes sur des opérations d'embellissement concernant la mise en valeur des espaces publics (entrée de communes, places, rues,...) en intégrant les éléments du patrimoine bâti (monuments, lavoirs, calvaires,...). L'objectif est d'inciter une démarche qualitative de projet et assurer la cohérence d'une intervention globale à l'échelle du territoire.
Ladite Charte paysagère constitue un outil pédagogique et de conseil intercommunal mis à la disposition des communes membres, préalable à l'embellissement des espaces publics et la réalisation de travaux d'amélioration du cadre de vie de chaque commune et intégrant un ensemble d'exigences qualitatives évolutives au fur et à mesure du développement des projets communaux

3^{EME} GROUPE : CONSTRUCTIONS, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

Mettre en place une politique de cohésion sociale tendant à développer des services de proximité, de niveau communautaire, pour la petite enfance, et la jeunesse.

Mettre en œuvre une politique d'animation sportive, sociale et culturelle à l'échelle communautaire, en relation avec le tissu associatif local.

Développer la création de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs structurants à l'échelle communautaire.

Etudier les besoins en complémentarité de l'école des familles pour les enfants de 0 à 16 ans (accueil périscolaire, animation extra-scolaire, vacances collectives, accueil de la petite enfance) et de mettre en place avec les communes les différentes possibilités d'organisation des actions.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Gestion et entretien du terrain de football synthétique et des vestiaires à Rémeling (57480). Le fonctionnement de l'équipement implique l'ensemble des associations de football bénéficiaires
- Entretien des « skate-parks » créés par la CC3F à Sierck-les-Bains et à Grindorff-Bizing
- Développement d'activités sportives et de loisirs à destination des adolescents de 11 à 17 ans menées en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les associations sportives du territoire, et les autres partenaires concernés par la jeunesse.
- Soutien aux associations reconnues d'intérêt communautaire dans les domaines sportif, culturel et social. Ce soutien est apporté dans le cadre d'un règlement d'attribution de subventions aux associations d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre d'une étude d'impact du transfert de compétences Scolaire, Périscolaire et Petite Enfance
- Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) à Sierck-les-Bains
- Participation aux frais de surveillance de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de Sierck-les-Bains
- Participation aux frais de fonctionnement du Gymnase « Maurice SCHNEBELEN » de Sierck-les-Bains

III. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES :

▪ TOURISME :

Participation au financement de l'Office de Tourisme intercommunal et mise en place d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de communes, notamment par l'entretien et l'ouverture de chemins de randonnée et la réalisation des investissements nécessaires. Ces actions seront mises en œuvre en liaison et coordination avec les acteurs institutionnels du tourisme tant en France qu'en Allemagne et au Luxembourg, notamment dans le cadre du Syndicat Mixte à Vocation Touristique (SMVT) du Pays des Trois Frontières.

Promouvoir l'identité touristique du territoire en créant, portant et défendant les labels et spécificités dans le cadre d'une démarche collective afin d'inciter les porteurs à qualifier l'offre du territoire. Contribuer à la qualification de l'accueil par la formation des acteurs et du personnel auxdits labels. Inciter à la coordination des éditions des différents acteurs.

Politique de développement économique, touristique et culturel : développer les équipements et structures d'accueil ; soutenir les structures existantes et les porteurs de projets ; maintenir, développer et protéger les activités économiques et culturelles à caractère touristique ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'une politique de mise en valeur des ressources culturelles en les inscrivant dans un projet de Pays d'Art et d'Histoire
- Soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs de labels
- Etudes et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques ; soutien à l'implantation d'hébergements ruraux
- Engagement avec l'ensemble des acteurs locaux du tourisme de droit privé ou public oeuvrant à la valorisation et à la commercialisation des sites et produits touristiques du territoire communautaire
- Gestion de l'Office de Tourisme communautaire sis 3, Place Jean de Morbach à Sierck-les-Bains (57480) pour la conduite coordonnée d'une politique de développement touristique intéressant tout le territoire, ainsi que celui d'autres collectivités en manifestant expressément la demande et après avis de la Commission «Tourisme et Projets Transfrontaliers » et de l'association de gestion de l'Office de Tourisme
- Gestion et entretien de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR)
- Création de nouveaux sentiers de randonnée dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR) en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de Moselle
- Création et gestion d'un sentier de randonnée GRP (Grande Randonnée de Pays)
- Détermination de l'itinéraire Saint Jacques de Compostelle classé sentier GR (Grande Randonnée)

ARTICLE 3 : SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes des Trois Frontières est fixé au 28, rue de l'Europe – 57480 RUSTROFF.

La Communauté de communes des Trois Frontières est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. La représentation des communes au sein du Conseil communautaire est fixée suivant le dernier recensement comme suit :

- Un représentant par commune jusqu'à 500 habitants ;
- Un représentant supplémentaire de 501 à 1000 habitants ;
- Au -dessus de 1000 habitants, un représentant supplémentaire par tranche commencée de 1000 habitants.

Chaque délégué titulaire aura un suppléant. Le rôle du délégué suppléant est de siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Chaque délégué suppléant sera destinataire des procès-verbaux des séances du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : REUNION DU CONSEIL

Le conseil se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président avec ordre du jour. Il est convoqué en séance extraordinaire, par son Président sur la demande motivée du représentant de l'Etat dans le Département, ou sur la demande motivée du tiers au moins du conseil dans un délai maximum de 30 jours. Les réunions du Conseil Communautaire de Communes pourront se tenir dans chacune des communes membres.

Le conseil délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement de la Communauté de Communes. Il approuve les études et vote les moyens financiers correspondants. Il vote le budget, définit les dispositions fiscales et approuve les comptes. Il décide de toutes modifications éventuelles des statuts, selon la procédure prévue au code général des collectivités territoriales. Le conseil fixe les indemnités de fonction et de mission à verser aux membres du bureau, conformément à la réglementation en vigueur.

En séance extraordinaire, le Conseil ne peut délibérer que sur les questions nommément inscrites à l'ordre du jour.

Le Président consultera les maires de toutes les communes membres, à la demande de l'organe délibérant ou du tiers des maires des communes.

ARTICLE 6 : DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions précitées, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de vice-présidents et d'assesseurs.

Le bureau peut avoir, par décision du conseil communautaire, délégation pour l'administration des affaires courantes, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle,
- La DGF et les autres concours financiers de l'Etat,
- Le revenu des biens, meubles et immeubles,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des Communes, etc.,
- Les produits des dons et legs,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Ou toutes autres recettes permises par les compétences, les statuts, les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : COMPTABLE DE LA COMMUNAUTE

Les fonctions de comptable seront assurées par le Trésorier de Sierck-les Bains.

ARTICLE 10 : PERSONNEL

La Communauté de Communes des Trois Frontières prendra en charge le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au conseil communautaire. Ce règlement devra être adopté par la majorité des délégués. Cette même règle s'appliquera pour toute modification.

ARTICLE 12 : DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création de la Communauté de Communes.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les dispositions, non prévues par les présents statuts, seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la législation et à la réglementation en vigueur.